

ARRETE MUNICIPAL

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES PARKINGS DE LA MAIRIE, DE
L'ECOLE MATERNELLE, RUE DE TERRET, ROUTE DU POMMI
LE JEUDI 26 MARS 2026**

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
Vu les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;
Vu la demande d'arrêté de circulation reçue le 04 mars 2026 par l'entreprise CSP et Annemasse Agglo-service voirie mutualisé, pour le balayage des routes, les parkings situés derrière la mairie, à l'école maternelle (après 9h00), rue de Terret, Route du Pommi, le stationnement sera interdit, le jeudi 26 mars ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et régler la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les parkings cités dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'accès aux secours sera maintenu en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au Code de la Route, notamment à l'article R.417.9 à R.417.13.

ARTICLE 4 :

Les services techniques municipaux mettront en place le dispositif adapté.

ARTICLE 5 :

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef du service de la Police Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Les services techniques municipaux.

Publication électronique ou notification le : 19 mars 2026

Fait à Saint-Cergues, le 19 mars 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Robert BOSSON



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.